



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RÉUNI D'ORANGE**

**Procès-verbal de Séance**

**Bureau du 22 Mai 2019 – 9h**

**Salle du Conseil de l'Hôtel de Communauté - Orange**

<b>Membres du Bureau</b>		
M. BOMPARD	Président	Présent
M. ROCHEBONNE	1er Vice Président	Présent
M. AVRIL	2ème Vice Président	Présent
M. BISCARRAT	3ème Vice Président	Pouvoir donné à M. BOMPARD
M. FIDÈLE	4ème Vice Président	Pouvoir donné à M. ROCHEBONNE
M. MARQUOT	5ème Vice Président	Présent
<b>Fonctionnaires présents</b>		
M. CANUTI	DGS Ville d'Orange / CCPRO	Présent
M. SIEGEL	Directeur de la Politique Communautaire et des Grands Equipements	Présent
M. SOUCIET	Directeur de la GEMAPI	Présent
M. LAINÉ	Directeur des Routes et Réseaux	Présent
M. TROUPIN	Chef du Service Eau & Assainissement	Présent
M. PEREZ	Adjoint au Directeur des Finances	Présent
M. RAMIÈRE	Directeur des Systèmes d'Information	Présent
Mme VAYSON	Directrice du Service Juridique	Présente
M. LANGLET	Directeur de l'Aménagement et du Cadre de vie Ville d'Orange / Directeur du Garage CCPRO	Présent
M. GORSE	Directeur du Cabinet de la Ville d'Orange	Présent
M. AMOUROUX	DGA Ville d'Orange / Directeur Mutualisation CCPRO	Présent
Mme WATTEAU	Responsable des Assemblées	Présente
M. BRESSON	Directeur des Systèmes d'Information de la Ville d'Orange	Présent
Mme RAYMOND	Responsable Service Financier et Marché Public Caderousse	Présente

\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel. Il passe ensuite à la lecture de l'ordre du jour. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Avril 2019 est porté aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Xavier MARQUOT est désigné comme secrétaire de séance.

#### **POINT n°1 / ACHAT PUBLIC / ACCORD CADRE A MARCHE SUBSEQUENTS / APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT POUR LES BESOINS DE LA CCPRO**

**RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD**

Afin de permettre à l'ensemble des véhicules de son parc auto d'accomplir leur mission, la Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation pour l'approvisionnement en carburant.

Il s'agit d'approvisionner les citernes implantées rue Noguères à Orange en Gazole et en GNR.

Le dossier de consultation des entreprises a été rédigé par les services de la CCPRO.

Le marché prend la forme d'un accord cadre à marchés subséquents d'une durée de trois ans.

Les seuils sont définis en quantités soit : minimum : 350 m<sup>3</sup> et maximum : 1100 m<sup>3</sup>

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure formalisée en appel d'offres est mise en place.

La dépense est prévue au Budget principal.

Les critères de jugement sont les suivants :

Prix 80%

Délai de livraison 20 %

Il convient que le bureau se prononce.

Le Bureau ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation en procédure formalisée d'appel d'offres pour l'approvisionnement en carburant pour les besoins de la CCPRO,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives au présent marché, après avis de la Commission d'appel d'offres,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal, imputation : 020-60622,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

<i>Unanimité</i>
------------------

#### **POINT n°2 / ACHAT PUBLIC / ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES / TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES DE LA CCPRO**

**RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE**

Dans le cadre de sa compétence liée à la gestion des eaux pluviales, la Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation pour l'entretien du réseau sur le territoire intercommunal.

L'objet du présent marché est l'entretien courant annuel des ouvrages du réseau d'eaux pluviales ainsi que des interventions ponctuelles ou urgentes.

Le dossier de consultation des entreprises a été rédigé par les services de la CCPRO.

Il s'agit d'un marché de fournitures courantes et services, il prend la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de trois ans.

Les seuils définis en € HT sont les suivants : minimum : 130 000 € HT et maximum : 400 000 € HT

La consultation est ouverte aux variantes exigées sur 2 variations de l'étendue du réseau à entretenir.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure formalisée en appel d'offres est mise en place.

La dépense est prévue au Budget principal.

Les critères de jugement sont les suivants :

Prix 70%

Valeur technique 30 %

*(Moyens mis en œuvre 35% - Organisation 30% Références 35%)*

Il convient que le bureau se prononce.

Le Bureau ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation en appel d'offres pour des travaux d'entretien sur le réseau d'eaux pluviales de la CCPRO,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives au présent marché, après avis de la Commission d'appel d'offres,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal, imputation : 822-615232,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

<i>Unanimité</i>
------------------

### **POINT n°3 / ACHAT PUBLIC / ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE / FAUCARDAGE DES VOIES ET FOSSES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPRO**

#### **RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE**

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, qui représente l'intégralité du Domaine Public Routier de ses communes membres.

Dans ce cadre, elle doit lancer une procédure de consultation pour un marché de faucardage à réaliser sur l'ensemble de son territoire.

Il s'agit de broyer par des moyens mécaniques types faucardeurs, la végétation des fossés et bords de voie.

Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de trois ans.

Les seuils définis en € HT sont les suivants : minimum : 70 000 € HT et maximum : 160 000 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises a été rédigé par les services de la CCPRO.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée est mise en place.

La dépense est prévue au Budget principal.

Les critères de jugement sont les suivants :

Prix des prestations 70%

Valeur technique 30 %

*(moyens humains 35%, moyens matériels 35%, installations et organisation des chantiers 30%)*

Il convient que le bureau se prononce.

M. MARQUOT s'interroge sur le nombre de passages dans l'année. M. LAINÉ lui répond que la norme est de 3 (2 passages primordiaux : pour la sécurité et pour la voirie) mais que les services tiennent compte des exigences des communes et de la biodiversité.

Le Bureau ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation en procédure adaptée pour le faucardage des voies et fossés sur le territoire de la CCPRO,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives au présent marché, après avis de la Commission d'appel d'offres,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal, imputation : 822-615231,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité
-----------

#### **POINT n°4 / ACHAT PUBLIC / ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES / TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA CCPRO**

**RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE**

Dans le cadre de sa compétence d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées, la Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation pour des travaux d'extension et de rénovation sur ces différents réseaux.

Le dossier de consultation des entreprises a été rédigé par les services de la CCPRO.

Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de trois ans.

Il se décompose en deux lots :

Lot1 : Assainissement des eaux usées

Lot 2 : Eau potable

Les seuils définis en € HT pour chacun des deux lots, sont les suivants :

Minimum : 100 000 € HT et Maximum : 400 000 € HT

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, la procédure adaptée est choisie.

La dépense est prévue aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Les critères de jugement sont les suivants :

Prix 70%

Valeur technique 30 %

*(Moyens humains 25% - Moyens matériels 35% - Installations et organisation des chantiers 40%)*

Il convient que le bureau se prononce.

Le Bureau ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation en procédure adaptée pour des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives au présent marché, après avis de la Commission d'appel d'offres réunie en formation MAPA,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget annexe assainissement, imputation 811-21532 et budget annexe eau potable, imputation 811-21531,

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

**POINT n°5 / ACHAT PUBLIC / ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES / TRAVAUX D'ENTRETIEN, MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPRO**

**RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD**

Dans le cadre de sa compétence voirie et entretien de l'éclairage public, la Communauté de Communes doit lancer une procédure de consultation pour des travaux d'entretien et de maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore lumineuse sur le territoire de la CCPRO.

Le précédent marché étant arrivé à son terme, il doit être relancé.

Il s'agit d'entretien préventif et curatif des appareillages d'éclairage public mais aussi de signalisation lumineuse.

Les prestations comprennent :

- Entretien EP et signalisation tricolore
- Réparations diverses
- Travaux d'installation de lanternes
- Travaux d'installation de feux tricolores

Le dossier de consultation des entreprises a été rédigé par les services de la CCPRO.

Le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de trois ans.

Les seuils définis en € HT sont les suivants : minimum : 100 000 et maximum : 300 000.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, la procédure adaptée est choisie.

La dépense est prévue au Budget principal.

Les critères de jugement sont les suivants :

Prix 70%

Valeur technique 30 %

*(mémoire technique 10% / Performances pour la protection de l'environnement 10% / Moyens mis en œuvre 10%)*

Il convient que le bureau se prononce.

Le Bureau ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation en procédure adaptée pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse sur le territoire de la CCPRO,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives au présent marché, après avis de la Commission d'appel d'offres,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal, imputation 814-6288 et 814-2152,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Dans le cadre de sa compétence « Politique de l'habitat et cadre de vie », la CCPRO est compétente pour accorder sa garantie pour la construction de logements sociaux.

Par lettre en date du 20 février 2019 reçue au siège de la CCPRO le 21 février 2019, Monsieur le Directeur Général de Mistral Habitat nous informe que son groupe va contracter deux prêts, pour le financement de la réhabilitation de 93 logements ainsi que les parties communes et partiellement des VRD tous situés dans la résidence « Guillaume le Taciturne » à Orange. Il sollicite ainsi la CCPRO afin que celle-ci lui accorde une garantie d'emprunt de 25% des sommes nécessaires, 25% étant sollicités auprès de la Commune d'Orange et 40% auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.

Pour mémoire par délibération n°2017099 du 25 septembre 2017, le Conseil de Communauté a instauré un nouveau règlement communautaire fixant les modalités d'octroi des garanties d'emprunts et notamment le cumul des règles prudentielles applicables.

Le montant de financement sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) s'élève à 3 202 566,00 €.

Caractéristiques des prêts sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation :

Caractéristiques de la ligne de prêt	PAM	PAM
Enveloppe	Eco-prêt	Prêt réhabilitation
Identifiant de la ligne du prêt	5290353	5290354
Montant de la Ligne du prêt	1 367 000 €	1 835 566 €
Commission d'Instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux de la Période	0,13 %	0,34 %
TEG de la ligne du Prêt	0,52 %	1,36 %
Durée	25 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,25 %	+ 0,6 %
Taux d'intérêt (1)	Livret A - 0,25%	Livret A + 0,60%
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt.

Les montants à garantir par la Communauté de Commune du Pays Réuni d'Orange seront de 25% du montant de chaque emprunt soit :

Eco-Prêt : 341 750,00 €

Prêt réhabilitation : 458 891,50 €

Soit un total de 800 641,50 €

Il convient de préciser que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, la CDC a mis en place une nouvelle procédure pour les délibérations de garanties. Dans le but principal de sécuriser les garants, le contrat de prêt signé dorénavant entre La Société Grand Delta Habitat et la CDC devra être annexé et faire partie intégrante de la délibération.

Cette garantie d'emprunt est octroyée en contrepartie de la réservation de 5 logements sociaux dont les modalités de gestion sont précisées par voie de convention.

Il convient que le Bureau délibère à cet effet pour accorder sa garantie à hauteur de 25% selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n° 94095.

Il convient que le bureau se prononce.

*Après concertation avec les Vice-Présidents, Monsieur le Président souhaite qu'il soit ajouté une clause indiquant que la garantie intercommunale interviendra seulement en 2<sup>ème</sup> recours et pour une véritable défaillance.*

Le Bureau ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.202.566,00 € TTC, souscrit par MISTRAL HABITAT OPH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 800\*641,50 € garantis, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 94095 constitué de deux lignes du prêt,
- **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par MISTRAL HABITAT OPH dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- **DIT** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts de consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à MISTRAL HABITAT OPH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **DIT** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **DIT** qu'après décision du Bureau, la garantie intercommunale interviendra seulement en 2<sup>ème</sup> recours,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de réservation de logement,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 10h30.

Le Secrétaire de Séance

Xavier MARQUOT



Le Président

Jacques BOMPARD